

3P2B
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
siège social : 40 rue des Carmes – 40100 DAX
RCS DAX 909 237 885

PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS DU 12 DÉCEMBRE 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre, à quinze heures, les associés de la Société 3P2B se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **La société BMS INVEST**, propriétaire de 325 actions
numérotées de 1 à 300 et 401 à 425, soit..... 325 actions
- **La société HOLDING ACN**, propriétaire de 100 actions
numérotées de 301 à 400, soit..... 100 actions
- **La société HOLDING TG**, propriétaire de 75 actions
numérotées 426 à 500, soit..... 75 actions

TOTAL DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL : 500 actions

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Matthieu SCHERMANN préside la séance en sa qualité de Gérant de la société 5S, Présidente de la société 3P2B.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport du président ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le projet d'acte de cession d'actions;

Ensuite, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de la cession de 50 actions par la société HOLDING TG à la société BMS INVEST ;
- Autorisation de la cession de 25 actions par la société HOLDING TG à la société HOLDING ACN ;
- Renonciation des associés à leur droit de préemption relative à la cession projetée ;
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

En raison des divergences de visions concernant le développement de l'activité et la gestion de la société 3P2B, la société HOLDING TG a décidé de céder l'intégralité des 75 actions qu'elle détient dans le capital social de la société 3P2B à la société BMS INVEST et à la société HOLDING ACN.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'assemblée générale, après lecture du rapport du Président et après avoir pris connaissance du projet de la société HOLDING TG de céder cinquante (50) actions qu'elle détient dans le capital social de la Société 3P2B au profit de la société BMS INVEST, déclare autoriser cette cession.

L'assemblée générale rappelle que la cession d'actions sera opposable à la Société par voie d'inscription sur le registre des mouvements de titres tenu par la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale, après lecture du rapport du Président et après avoir pris connaissance du projet de la société HOLDING TG de céder vingt-cinq (25) actions qu'elle détient dans le capital social de la Société 3P2B au profit de la société HOLDING ACN, déclare autoriser cette cession.

L'assemblée générale rappelle que la cession d'actions sera opposable à la Société par voie d'inscription sur le registre des mouvements de titres tenu par la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale constate que la société HOLDING ACN déclare renoncer de manière individuelle et totale à son droit de préemption sur la cession des 75 actions détenues par la société HOLDING TG à la société BMS INVEST, agréée ci-avant et ce conformément à l'article 15 des statuts de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous réserve de la réalisation définitive de la cession envisagée, décide que l'article 8 des statuts sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5 000 €).

Il est divisé en 500 actions 10 euros chacune, entièrement libérées, de même catégorie. Par suite d'un acte de cession sous seing privé du 12 décembre 2024, les actions sont réparties entre les associés de la manière suivante :

La société BMS INVEST, propriétaire de 375 actions

numérotées 1 à 300 et 401 à 475, soit..... 375 actions

La société HOLDING ACN, propriétaire de 125 actions

numérotées 301 à 400 et 476 à 500 à , soit 125 actions

TOTAL DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL : 500 actions »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

Les associés confèrent au porteur du présent original tous pouvoirs pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Les associés décident que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 du code civil, l'établissement d'un original par les signataires des présentes ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par les associés.

Les associés reconnaissent et acceptent que (i) le présent procès-verbal soit signé par voie de signature électronique via la plateforme « e-Actes sous signature privée » du Conseil National des Barreaux en application des articles 1367 et suivants du Code civil et (ii) que la transmission électronique du procès-verbal ainsi signé vaille preuve, à l'égard de chaque signataire, de l'existence, de l'origine, de la réception et de l'intégrité des engagements pris.

En outre, les associés prennent acte de ce que le rédacteur du procès-verbal a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité de chaque signataire et lui donnent quitus de ce chef.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à seize heure.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents ou représentés.

La SARL HOLDING ACN Représentée par son Gérant Monsieur Clément JOUHANET	LE PRÉSIDENT La SAS BMS INVEST Représentée par le Gérant de la SARL 5S, Monsieur Matthieu SCHERMANN	La SARL HOLDING TG Représentée par son Gérant Monsieur Timothée GEHIN
<i>Signature apposée au moyen d'un procédé de signature électronique</i>	<i>Signature apposée au moyen d'un procédé de signature électronique</i>	<i>Signature apposée au moyen d'un procédé de signature électronique</i>



Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20241212163731-RSdg2uWUebUMviafk

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 5 dont 1 page(s) de signature

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français

